



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4016

Approbation d'une convention d'occupation temporaire des locaux dans le Centre d'échange de Lyon-Perrache pour les pratiques artistiques amateurs de l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 JUILLET 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 JUIN 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 5 JUILLET 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme ROLLAND-VANNINI), Mme SANGOUARD (pouvoir à Mme BALAS), M. HAVARD (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à M. BROLIQUIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2018/4016 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES LOCAUX DANS LE CENTRE D'ECHANGE DE LYON-PERRACHE POUR LES PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon est propriétaire du Centre d'Echange de Lyon-Perrache (CELP), situé dans le 2^e arrondissement. Dans le cadre d'une convention d'affectation et de gestion en date du 19 avril 1978, de nombreux espaces sont mis à disposition de la Ville de Lyon et occupés par des associations.

Par une convention du 21 février 2014, la Ville de Lyon a mis à disposition de l'EPCC Ecole Nationale Supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBA) des locaux situés au 4^e étage du CELP, afin d'accueillir les cours de Pratiques artistiques amateurs de l'ENSBA. Ces cours concernent près de 900 personnes par an.

La convention qui vous est présentée vise à permettre aux Pratiques artistiques amateurs de poursuivre leur occupation de ces locaux, d'une surface de 1 420 m² jusqu'au 30 juin 2019, à titre gratuit.

La valeur locative annuelle de cette mise à disposition est estimée à 119 280 €».

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Vu le rectificatif mis sur table :

DANS L'EXPOSE DES MOTIFS :

▪ Paragraphe 2 :

- **Lire** : « Par une convention du 21 février 2014, la Ville de Lyon a mis à disposition de l'EPCC Ecole Nationale Supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBA) des locaux situés au 4^e étage du CELP, afin d'accueillir les cours de Pratiques artistiques amateurs de l'ENSBA. Ces cours concernent **près de 900 personnes** par an ».

- **Au lieu de** : Par une convention du 21 février 2014, la Ville de Lyon a mis à disposition de l'EPCC Ecole Nationale Supérieure des beaux-arts de Lyon (ENSBA) des locaux situés au 4^e étage du CELP, sur un plateau de 1 525 m² afin d'accueillir les cours de Pratiques artistiques amateurs de l'ENSBA. Ces cours concernent plus de 700 personnes par an ».

▪ Paragraphe 3 :

- **Lire** : « La convention qui vous est présentée vise à permettre aux Pratiques artistiques amateurs de poursuivre leur occupation de ces locaux, d'une surface de 1 420 m² jusqu'au 30 juin 2019, à titre gratuit ».

- **Au lieu de** : « Un espace pour un droit de passage ainsi qu'une attribution de surface à la direction du CELP vont réduire quelque peu la surface occupée par l'Ecole. Ainsi la convention qui vous est présentée vise à permettre aux pratiques artistiques amateurs de poursuivre l'occupation de ces locaux jusqu'en septembre 2019, à titre gratuit. Les cours bénéficieront d'un espace de 1 420 m² jusqu'au 31 août 2018 puis de 1 127 m² du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019 ».

▪ Paragraphe 4 :

- **Lire** : « La valeur locative annuelle de cette mise à disposition est estimée à 119 280 €».

- **Au lieu de** : « Pour votre information, la valeur locative annuelle de cette mise à disposition est estimée à 119 280 €/an pour la phase 1 et 94 670 €/an pour la phase 2 ».

DELIBERE

1. La convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Ecole Nationale Supérieure des beaux-arts est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY